



REPUBLIQUE DU BURUNDI

MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

RESUME EXECUTIF

INTRODUCTION

Une Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB) deuxième génération vient d'être élaborée au Burundi. C'est en Août 2000 que ce pays avait adopté sa première Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique (SNPA-DB), un document de politique qui n'a pas été malheureusement mis en œuvre d'une manière effective. En effet, le Burundi n'a pas mis en œuvre un mécanisme de financement pour appuyer son exécution. De plus, les autres secteurs n'ont pas participé dans sa mise en œuvre du fait qu'ils n'avaient pas intégré les questions de biodiversité dans leurs plans, programmes et politiques. La SNPA-DB a été élaborée longtemps avant la mise en place de différents programmes thématiques et des questions transversales de la Convention sur la Diversité Biologique. Elle n'était donc pas appropriée pour s'attaquer aux différentes questions de la diversité biologique. C'est donc pour toutes ces raisons que le Burundi a démarré en Mai 2012 le processus de révision de la stratégie dans le cadre du projet «Révision de la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique et Développement du 5^{ème} Rapport National à la Convention sur la Diversité Biologique» sous le financement du FEM/PNUE. Le processus a suivi quatre étapes principales. Dans un premier temps, trois études ont été menées pour dégager un état des lieux sur la biodiversité; en second lieu, l'identification de toutes les parties prenantes ayant la mainmise sur la biodiversité; en troisième temps, l'organisation de 7 consultations sectorielles pour définir les objectifs nationaux, les principes, et les principales priorités de la SNPAB ; et enfin, la formulation de la SNPAB et sa validation au cours de l'atelier national du 6 Février 2013.

I. PRESENTATION SOMMAIRE DU BURUNDI

Le Burundi est localisé au centre de l'Afrique et couvre 27834 km² dont 25200 km² terrestre. Les bordures Ouest et Sud-Est (11817 km²) appartiennent au bassin du Congo, le reste du pays (13218 km²) constitue l'extrémité méridionale du bassin du Nil. Ce pays est géomorphologiquement diversifié avec 5 zones écologiques à savoir la plaine de l'Imbo, l'escarpement occidental de Mumirwa, la crête Congo-Nil, les Plateaux centraux, les dépressions de Kumoso et de Bugesera. L'altitude varie entre 775 m et 2666 m. La température moyenne varie entre 14° et 24°C. La pluviométrie moyenne est comprise entre 800 et 2000 mm. Tous ces facteurs sont à l'origine d'une richesse écosystémique variée. Le Burundi est un des pays les plus surpeuplés de l'Afrique avec une population estimée à 8053574 habitants, soit une densité moyenne de 290 hab./km². L'accroissement annuel de la population est estimé à 3% avec une moyenne de 7 naissances par femme. Il reste un pays essentiellement agricole. L'agriculture et l'élevage contribuent pour une fraction généralement comprise entre 40% et 60% du PIB. La pauvreté affecte une grande partie de la population burundaise.

II. ETAT DES LIEUX DE LA BIODIVERSITE

II.1. FLORE ET FAUNE DU BURUNDI

Le Burundi est très riche en biodiversité mais seulement 7038 espèces sont connues. Actuellement, la flore comprend plus de 4798 espèces dont 20 endémiques et 96 menacées. La faune sauvage fait état de 2240 espèces dont 313 endémiques et 203 menacées. Les connaissances actuelles sur la flore et la faune restent donc fragmentaires.

II.2. ETAT ET TENDANCE DES ECOSYSTEMES

Les écosystèmes sont répartis en trois grands groupes, à savoir les écosystèmes naturels, les boisements artificiels et les écosystèmes agricoles. Les écosystèmes naturels comprennent 504116 ha, soit 17,5% du territoire national. Il existe actuellement 15 aires protégées avec une superficie d'environ 157923 ha, soit 5,6% du total du territoire national et soit 31% du total de 504116 ha d'écosystèmes naturels disponibles. Il existe encore des écosystèmes et des espaces riches en biodiversité qui ne sont pas encore intégrés dans le réseau d'aires protégées.

Les boisements artificiels occupent une superficie de 133500 ha soit 4,7% du territoire national. Le mode de conservation génétique couramment utilisé est la conservation des graines dans la chambre froide disponible, ainsi que la conservation ex-situ comme des boisements en plein, des peuplements semenciers, des arboreta et des jardins botaniques.

Les agroécosystèmes occupent environ 1395403 ha soit environ 50% de la superficie nationale. Une exploitation agricole occupe en moyenne de 0,5 ha sur lesquels il est pratiqué une agriculture de subsistance orientée vers l'autoconsommation. Les animaux domestiques sont, par ordre d'importance numérique, principalement constitués par les caprins, des volailles, des bovins, des ovins, des lapins et des porcins répartis dans plusieurs races.

L'apiculture se pratique de façon sporadique dans toutes les régions. La conservation et l'amélioration génétique en matière agricole sont réalisées par les institutions de recherche. Le Burundi dispose d'une banque de gènes pour les cultures vivrières et fourragères. Les rendements et les productions végétales, animales et halieutiques affichent toujours une tendance en baisse.

II.3. SERVICES DES ECOSYSTEMES ET LEUR CONTRIBUTION AU BIEN-ETRE HUMAIN

Les écosystèmes fournissent des services écologiques et socio-économiques très variées. Les principaux services écologiques sont notamment ceux fournis par la biodiversité des sols dans la production agricole, dans la biodépollution des sols dégradés et contaminés et dans la mycorrhization des arbres. Les écosystèmes jouent le rôle de régulation hydrologique et climatologique et servent comme filtres contre l'érosion, la pollution et les inondations. Ils sont indispensables à la perpétuation de la biodiversité dont le Burundi a besoins pour divers usages dont le tourisme. De plus, les écosystèmes sont des habitats des pollinisateurs et les ennemis des ravageurs et sont des puits de gaz à effet de serre.

Les services socio-économiques comprennent les plantes comestibles, les plantes médicinales, les plantes à usages artisanaux, le bois d'œuvre, de service, de chauffage et de carbonisation. Les animaux sauvages participent dans l'alimentation, dans l'ornement et comme animaux médicamenteux. Malgré les multiples attraits touristiques répartis, le secteur écotouristique reste peu développé. Le secteur agricole constitue la base de l'économie burundaise. Il occupe 93% de la population active, fournit 95% de l'offre alimentaire et plus de 90% des recettes en devises. Il est de ce fait, la principale source de croissance de l'économie et la base à partir de laquelle doit partir le processus de transformation de l'économie burundaise. Les boisements artificiels jouent un rôle important dans l'économie nationale. Le bois permet de satisfaire 97% des besoins énergétiques du pays et 93,7% des ménages utilisent le bois comme une source d'énergie principalement pour la cuisson.

II.4. CAUSES ET CONSEQUENCES DE LA DEGRADATION DE LA BIODIVERSITE

Six menaces sont à l'origine de la dégradation de la biodiversité. Elles sont ainsi alignées par ordre d'importance de la manière suivante: (i) la déforestation; (ii) la surexploitation des animaux; (iii) la pollution; (iv) la prolifération d'espèces exotiques; (v) le remplacement rapide des races et variétés agricoles en usages; (vi) les changements climatiques. La déforestation est le problème le plus préoccupant et a comme causes directes : (i) le prélèvement incontrôlé des ressources végétales; défrichement cultural; (ii) l'exploitation anarchique du sous-sol; (iii) les feux de brousse; (iv) l'extension de l'habitat humain; (v) le surpâturage.

Cinq causes profondes de la dégradation de la biodiversité ont été identifiées à savoir: (i) la pauvreté des communautés locales et autochtones; (ii) la mauvaise gouvernance dans la gestion de la biodiversité; (iii) la faible concertation dans la planification du développement; (iv) l'insuffisance des capacités pour réduire les pressions et conserver le maximum possible d'écosystèmes, d'espèces et de gènes; (v) l'ignorance de la valeur de la biodiversité et son rôle dans la croissance de l'économie nationale et dans la survie des communautés.

Toutes les menaces de la biodiversité provoquent des conséquences pouvant être regroupées en quatre catégories : (i) Rupture de l'équilibre écologique; (ii) Précarité de mode de vie des populations; (iii) Aggravation des effets néfastes des changements climatiques; (iv) Conflits et criminalités.

II.5. GESTION DE LA BIODIVERSITE

Après l'élaboration de la SNPA-DB en 2000, plusieurs interventions ont été menées pour sa mise en œuvre. Dans l'ensemble, la mise en œuvre de la SNPA-DB n'a pas été effective. Les activités ont concerné notamment la protection des éléments constitutifs de la diversité biologique en créant le Paysage Aquatique Protégé du Nord avec environ 30000 ha et, dans le domaine de l'agrobiodiversité, la conservation du germoplasme pour certaines espèces vivrières. Le Burundi a participé dans les initiatives régionales dans les domaines de l'environnement notamment l'Initiative du Bassin du Nil (IBN), la Conférence des Ministres des Forêts d'Afrique Centrales (COMIFAC), etc. Des actions isolées ont visé l'encouragement du public à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Plusieurs documents de politique ont été mis en place pour guider toutes les interventions de gestion de la biodiversité. Le Burundi s'est doté également des outils juridiques pour la gestion des ressources naturelles et de la biodiversité.

Il existe plusieurs institutions qui sont concernées par les questions de la biodiversité. Il s'agit des acteurs étatiques comprenant les ministères et les départements ou directions y associés et les provinces et les communes. D'autres acteurs importants sont les communautés locales et autochtones, les ONGs, les organisations du système des Nations Unies et associations nationales, la Société civile, le secteur privé et les institutions universitaires et de recherche, etc.

Au point de vue capacité, il y a l'insuffisance nette de capacités humaines pour la gestion et d'aménagement des aires protégées. De même, la recherche sur la biodiversité reste précaire avec une insuffisance marquée des ressources humaines et d'équipement.

Le centre d'échange d'information sur la biodiversité comprend le Centre d'échange d'information à l'INECN (CHM: <http://www.bi.chm-cbd.net>) et le FARA-rails à l'ISABU. En dehors de ces réseaux connus, le Burundi ne fait partie d'aucun autre réseau et aucun mécanisme de communication formelle n'existe. Il en découle ainsi un faible niveau de diffusion des informations sur la biodiversité à tous les groupes cibles.

Actuellement, le financement de la gestion de la biodiversité est soutenu par les subsides de l'Etat qui se limitent dans le paiement des salaires de son personnel. Le manque chronique de frais de fonctionnement pour la conservation représente un des principaux facteurs qui limitent l'efficacité de la conservation de la biodiversité. Le Burundi est fortement handicapé par son incapacité à mobiliser les fonds dans les aires protégées à travers diverses activités et le tourisme par manque des fonds d'investissement. On note cependant des efforts de financement manifestes dans le secteur de l'agrobiodiversité et à travers le programme national de reboisement. Le budget du ministère en charge de l'agriculture et de l'élevage a fortement progressé.

Il y a plus de dix ans que le Burundi n'avait bénéficié d'aucun soutien financier pour la protection de la biodiversité. Le FEM avait appuyé le Burundi dans le développement des activités habilitantes. Actuellement, le Burundi est en train de conduire un projet «Amélioration de l'efficacité du système de gestion des aires protégées pour la conservation de la biodiversité au Burundi à travers l'engagement des parties prenantes», projet financé par le FEM avec un cofinancement du PNUD.

Malgré ces problèmes financiers, il existe plusieurs pistes susceptibles de constituer des sources importantes de financement notamment le paiement des services des écosystèmes, le mécanisme REDD +, le mécanisme de compensation de la biodiversité, le droit sur la bioprospection, etc.

II.6. CONTRAINTES ET BARRIERES A LA GESTION DE LA BIODIVERSITE

Contraintes	Barrières
Contrainte majeure 1: Faible niveau de prise de conscience pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources biologiques	
Faible niveau de sensibilisation et de conscientisation des populations, y compris les décideurs	Faible niveau de sensibilisation et de formation de toutes les parties prenantes sur les questions de biodiversité
	Insuffisance d'outils de communication, d'éducation et sensibilisation par groupe cible
	Manque d'accès à l'information et aux messages éducatifs visant à changer le comportement de la population face à la dégradation accélérée de la diversité biologique
	Insuffisance d'enseignement scolaire et extra-scolaire pour les jeunes scolarisés tenant compte de la conservation sur la biodiversité
	Ignorance des risques de la mauvaise utilisation des ressources biologiques
	Manque d'informations sur les risques de dégradation et de perte de la biodiversité
	Méconnaissance de l'importance de la biodiversité par divers secteurs
Non intégration des questions de biodiversité dans les politiques, programmes et plans sectoriels	La non prise en compte des questions de la biodiversité dans la définition des missions des ministères autre que celui de l'environnement
	Non prise en compte des valeurs de la biodiversité dans les programmes, stratégies, plans sectoriels et locaux de développement
	Manque de synergie et de collaboration effective des ministères concernés par la biodiversité
	Manque d'un plan de suivi et d'évaluation et d'un cadre de coordination des interventions en rapport avec la biodiversité
Prédominance des activités de développement à effets pervers et absence des incitations positives pour la préservation de la biodiversité	Non promulgation du projet de loi sur les mesures incitatives sur les aires protégées
	Faible niveau d'encouragement vers des incitations positives pour l'adoption des comportements et des systèmes favorables à la conservation de l'ensemble de la biodiversité
	Rareté et manque de suivi des études d'impacts environnementaux pour les activités de développement
Prédominance des systèmes irrationnels de production et de consommation des ressources naturelles	Méconnaissance des techniques d'exploitation non destructrices des ressources biologiques
	Non maîtrise des mesures et pratiques pour l'utilisation durable des ressources biologiques
	Faible niveau de valorisation de la biodiversité à l'origine de sa faible contribution de la biodiversité au PIB
	Mise en place des projets sans études d'impacts environnementaux préalables
Contrainte majeure 2: Insuffisance d'outils et de techniques pour stopper les pressions exercées sur la diversité biologique	
Manque d'outils et de techniques pour stopper le rythme de dégradation des habitats	Manque d'un cadre juridique pour assurer la conservation des éléments de la biodiversité utiles, vulnérables et/ou menacés
	Insuffisance des plans de gestion des aires protégées et des boisements et des plans d'exploitation rationnelle des ressources biologiques
	Faible capacité de maîtriser les feux de brousse
	Faible de niveau de maîtrise des techniques de réduction de la pression sur la ressources-bois
	Faible niveau de gestion intégrée de la fertilité des sols
	Faible capacités de maîtrise des effets néfastes des changements climatiques
	Faible niveau d'application des études d'impacts environnementaux
Insuffisance des capacités pour l'évaluation, la maîtrise et la réduction de la pollution	Faible capacité de station d'épuration de Buterere de réception des eaux usées de toute la ville de Bujumbura
	Laboratoire d'analyse de pollution de l'INECN non opérationnel
	Méconnaissance du degré de pollution des eaux et des sols
	Faible niveau de la gestion intégrée de la fertilité des sols
	Manque de dispositifs de protection des bassins versants les plus vulnérables à l'érosion
	Manque d'unités de prétraitement dans les industries et les unités de prétraitement
Non intégration des agroécosystèmes, des zones sylvicoles et aquacoles dans un plan global d'occupation et d'aménagement du territoire	Faible application de bonnes pratiques et de l'approche par écosystème en agriculture, sylviculture et aquaculture
	Absence des plans d'occupation du territoire et de gestion durable des agroécosystèmes, des zones sylvicoles et aquacoles
	Manque de politique de maîtrise de la démographie

Contraintes	Barrières
<i>Insuffisance des capacités pour la connaissance et la gestion des stocks des poissons et des crustacés constituant les pêcheries</i>	Manque d'un système de contrôle strict des pêcheries au niveau national et régional
	Méconnaissance de l'état et tendance des espèces et des stocks de poissons et des crustacés
	La loi régissant la pêche très lacunaire en matière des espèces en déclin ou disparues
	Manque de techniques pour l'évaluation des stocks des poissons et des crustacés constituant les pêcheries
	Absence des plans de prélèvement durable des espèces de poissons et des crustacés
<i>Insuffisance des capacités pour la connaissance et la gestion des ressources biologiques végétales</i>	Absence des études quantitatives et des systèmes de régénération des ressources biologiques végétales
	Méconnaissance de l'état et tendance des ressources biologiques végétales dans et en dehors des aires protégées
	Non application de la loi régissant l'accès facile aux ressources biologiques des aires protégées
	Absence d'une loi nationale contraignante sur l'exploitation des ressources biologiques en dehors des aires protégées
	Insuffisance des capacités humaines et techniques pour le suivi de leur évolution des ressources biologiques végétales
<i>Manque des capacités pour réglementer les espèces exotiques et leur mouvement transfrontalier</i>	Manque d'une unité de contrôle des espèces exotiques importées à l'aéroport de Bujumbura et dans tous les postes douaniers
	Manque de lois sur les espèces exotiques envahissantes et leur mouvement transfrontalier
	Insuffisance de capacités technique pour éradiquer les espèces dangereuses
	Faible capacité pour la surveillance des mouvements de ces espèces
	Méconnaissances des zones affectées et l'ampleur d'infestation
	Faible niveau de sensibilisation sur les conséquences découlant de l'introduction des espèces envahissantes
Contrainte majeure 3: Faible niveau de sauvegarde d'un ensemble représentatif des écosystèmes, des espèces et des gènes du pays	
<i>Faible niveau d'intégration de tous les écosystèmes naturels dans le réseau national et transfrontière d'aires protégées</i>	Faible représentativité de tous les écosystèmes naturels dans les systèmes d'aires protégées
	Manque de connectivité entre les aires protégées et/ou les écosystèmes naturels
	Faible niveau de préservation des espaces transfrontiers
	Manque de statut juridique pour certaines aires protégées et des zones spéciales représentatives de la biodiversité
	Manque de plans de gestion pour les aires protégées
	Faible niveau de mise en œuvre des lois régissant les aires protégées
	Faible niveau d'implication des communautés riveraines dans la gestion des aires protégées
	Faible niveau d'intégration d'une aire protégée dans le système de gestion de l'espace et de développement socio-économique des communautés
<i>Faible niveau de maîtrise et de réduction de la perte des espèces</i>	Méconnaissance de l'ensemble des espèces menacées et leur classement suivant le degré de menace
	Faible capacités de reconstituer les espèces menacées ou celles disparues
<i>Faible connaissance sur l'état et les tendances des habitats, des populations et des espèces</i>	Absence d'un système de suivi de la dynamique de la biodiversité
	Faible capacités humaines et technique pour le suivi de l'évolution des habitats, des populations et des espèces
	Faible niveau d'évaluation des conséquences d'introduction des espèces étrangères
<i>Faible niveau de maîtrise de la disparition des plantes cultivées, des animaux d'élevage et ainsi que leurs parents sauvages</i>	L'homogénéisation des systèmes de production agricole par l'introduction en permanence des espèces et variété nouvelle
	Disfonctionnement de la filière semencière
	Insuffisance des connaissances sur l'érosion génétique et le niveau de vulnérabilité des espèces domestiquées
	Absence des interventions pour sauvegarder des connaissances traditionnelles des agri-éleveurs visant à soutenir la biodiversité et à assurer la sécurité alimentaire

Contraintes	Barrières
Contrainte majeure 4: Faible niveau de valorisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes	
Insuffisance des capacités pour restaurer et pérenniser des écosystèmes fournissant des services en ressources halieutiques et forestières notamment aux Batwa, aux jeunes et femmes ruraux et aux groupes pauvres	Manque des connaissances pour restaurer certaines ressources biologiques en disparition
	Manque d'accès facile des communautés aux ressources biologiques des aires protégées les obligeant de recourir aux méthodes clandestines irrationnelles
	Absence d'une gestion participative des écosystèmes impliquant les communautés bénéficiaires
Faible capacité de renforcer la résilience des écosystèmes face aux effets néfastes des changements climatiques et leur pouvoir d'absorption du carbone	Non maîtrise des effets des changements climatiques sur les écosystèmes et les espèces
	Ignorance de pouvoir d'adaptation des écosystèmes aux changements climatiques et capacités de séquestration du carbone
Faible niveau de valorisation des avantages tirés de la facilitation d'accès aux ressources génétiques	Absence des lois et politiques nationales sur d'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
	Méconnaissance des enjeux relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
	Faible niveau de sensibilisation sur l'importance du Protocole de Nagoya
	Faible capacité de négociation à juste titre des avantages découlant de l'accord d'accès aux ressources génétiques
Contrainte majeure 5: Manque d'un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et du renforcement des capacités	
Absence des mécanismes de mise en œuvre de Stratégie National et Plan d'Action en matière de diversité biologique	Manque d'un cadre consultatif de différents acteurs pour la mise en œuvre de la SNPA-DB
	Manque des plans sectoriels et locaux pour la mise en œuvre et la révision de la SNPA-DB
	Manque d'indicateurs efficaces pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la SNPA-DB
Déconsidération des connaissances, innovations, pratiques traditionnelles des communautés autochtones dans les activités de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité	Manque de politique de valorisation des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des communautés locales et autochtones sur la biodiversité
	Ignorance des communautés locales et autochtones sur leur droit de propriété sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en rapport avec la biodiversité
	Absence d'inventaire des connaissances, innovations, pratiques traditionnelles des communautés autochtones utiles à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité
Insuffisance des connaissances et des informations scientifiques et technologiques sur la biodiversité	Connaissances insuffisantes des éléments constitutifs des grands groupes de la biodiversité dans tous les écosystèmes
	Manque de programme de recherche sur la biodiversité au niveau national
	Manque d'un centre de recherche en biodiversité au niveau national
	Manque de taxonomistes spécialisés dans les différentes branches de la biodiversité
	insuffisance de para-taxonomistes et autres techniciens formés et employés pour les inventaires biologiques
	Manque d'un musée national pour la conservation et l'exposition du matériel biologique représentatif de la biodiversité nationale en vue de le faire mieux connaître du public
	Faible niveau de coopération avec les pays et les institutions spécialisées pour le transfert de technologie et des connaissances dans le domaine de biodiversité
Faible niveau du système d'information et de communication des connaissances sur la biodiversité au Burundi	Manque des outils non web pour échange et communiquer les informations, les connaissances et les technologies sur la biodiversité
	Faibles capacités de la Bibliothèque de l'INECN retenue comme Centre de documentation en Biodiversité
	Faible niveau de communication au niveau national, régional et international sur la biodiversité
	Faibles capacités du CHM pour diffuser davantage les connaissances sur la biodiversité au Burundi
Manque de plan d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité	Faible capacité nationale pour assurer un mécanisme de financement intérieur dans le domaine de la biodiversité
	Inexistence d'un plan d'investissement et de mobilisation de fonds pour la mise en œuvre de la SNPAB-DB
	Manque d'un cadre de coordination de l'aide extérieure pour conservation de la biodiversité
	Manque d'un mécanisme pour mobiliser des taxes écologiques
	Faible niveau de valorisation des ressources biologiques et des attraits écotouristiques pour assurer le financement des interventions sur la biodiversité

III. STRATEGIE ET PLAN D'ACTION

III.1. ELEMENTS DE LA STRATEGIE

Face aux différentes menaces et contraintes que connaît la biodiversité nationale, sa conservation efficace et efficiente n'est possible que si le Burundi a pris des engagements fermes autour d'une vision nationale réaliste et intégrante ainsi que des priorités claires et concises. Ainsi, la vision ci-dessous libellée est fixée pour le Burundi:

D'ici à 2030, la diversité biologique est restaurée, conservée et utilisée rationnellement par tous les acteurs, en assurant le maintien des services écosystémiques et en garantissant des avantages essentiels aux générations actuelles et futures.

Pour opérationnaliser cette vision, le Burundi adopte les principes directeurs suivants:

1. *Les écosystèmes naturels et ressources biologiques du pays doivent être considérés comme des biens économiques, socioculturels et leurs fonctions écologiques et valeurs doivent être maintenues tenues compte dans les comptes nationaux;*
2. *La conservation de la biodiversité doit être participative et basée sur un partenariat entre les différentes parties prenantes particulièrement les décideurs, les communautés locales et autochtones;*
3. *Les connaissances traditionnelles sur les ressources biologiques, les pratiques et valeurs traditionnelles et socioculturelles dans la conservation des espèces doivent être protégées et valorisées;*
4. *L'exploitation des agroécosystèmes doit se faire de manière à garantir un équilibre écologique avec les écosystèmes naturels;*
5. *La mise en place des structures de coordination des actions de conservation de la biodiversité doit être soutenue;*
6. *L'élaboration d'une loi spécifique à la biodiversité et son application effective est un impératif pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;*
7. *Un renforcement des capacités à tous les niveaux pour tous les acteurs en matière de gestion et de conservation de la diversité biologique doit être largement promu;*
8. *La protection des écosystèmes transfrontaliers et la promotion du tourisme régional doivent entrer dans la droite ligne de l'intégration régionale de la biodiversité;*
9. *La mise en place des procédures d'accès aux ressources génétiques doit se faire de manière à garantir un partage juste et équitable des avantages qui en découlent;*
10. *Les politiques nationales, les stratégies, et programmes nationaux et sectoriels doivent intégrer les questions en rapport avec la biodiversité;*
11. *Les activités à effets pervers et les incitations négatives doivent être bannies.*

Priorités nationales

Se basant sur ces principes directeurs et se fondant sur les grandes contraintes à la bonne gestion de la biodiversité, le Burundi se fixe cinq priorités nationales suivantes:

- Susciter l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris les décideurs à l'action de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité;
- Mettre en place et utiliser les connaissances, les outils et les techniques efficaces pour arrêter les pressions exercées sur la biodiversité;
- Mettre en défens un ensemble d'écosystèmes représentatifs de la biodiversité nationale;
- Valoriser au maximum les avantages tirés de la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes;
- Mettre en place un cadre de planification participative, de gestion des connaissances et de renforcement des capacités.

Axes stratégiques et objectifs nationaux

Axe stratégique 1: *Gestion des causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la biodiversité à travers l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes à tous les niveaux*

Objectif 1: *D'ici à 2017, toutes les parties prenantes, y compris les décideurs, les communautés locales et autochtones sont conscientes de la valeur de la diversité biologique, des risques qu'elle encourt et imprégnées des mesures et des pratiques qu'elles doivent prendre pour la conserver et l'utiliser durablement.*

Objectif 2: *D'ici à 2016, les valeurs de la diversité biologique sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté, et incorporées dans les comptes nationaux.*

Objectif 3: *D'ici à 2018, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont réduites progressivement, afin d'atteindre un niveau minimum des impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiées, vulgarisées et appliquées.*

Objectif 4: *D'ici à 2020 au plus tard, le Gouvernement, les entreprises, les partenaires de développement et autres parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures et ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.*

Axe stratégique 2: *Réduction des pressions directes exercées sur la biodiversité et les ressources biologiques*

Objectif 5: *D'ici à 2017, le rythme de dégradation et de fragmentation des habitats naturels, y compris les forêts et les marais est sensiblement réduit et ramené à près de zéro.*

Objectif 6: *D'ici à 2016, tous les stocks de poissons et des autres ressources biologiques aquatiques comestibles sont inventoriés et l'état des espèces est connu, des plans et des mesures de récolte contrôlée sont mis en place et appliqués pour éviter la surpêche et faciliter la reconstitution des espèces épuisées ou menacées.*

Objectif 7: *D'ici à 2016, toutes les étendues et les ressources végétales et faunistiques des écosystèmes forestiers sont inventoriées et l'état des espèces est connu; des plans de prélèvement durable sont mis en place et appliqués pour éviter l'épuisement des espèces et faciliter la reconstitution des écosystèmes vulnérables.*

Objectif 8: *D'ici à 2018, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont précisées dans des plans directeurs provinciaux et communaux d'aménagement du territoire et gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.*

Objectif 9: *D'ici à 2018, la pollution des eaux et des sols notamment celle causée par les engrais chimiques, les pesticides et les eaux usées, est évaluée avec des outils appropriés et ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les écosystèmes et les espèces.*

Objectif 10: *D'ici à 2015, les étendues des espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction sont identifiées, des mesures pratiques et une loi appropriée sont mises en place pour contrôler et éradiquer les espèces les plus dangereuses.*

Axe stratégique 3: *Amélioration de l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique*

Objectif 11: *D'ici à 2015, au moins 10% des zones terrestres et d'eaux intérieures notamment le lac Tanganyika, les chaînes de montagnes de l'Est, y compris les autres zones spéciales riches en biodiversité et présentant d'importants services écosystémiques, sont conservées et reliées en réseaux d'aires protégées écologiquement représentatifs, et jusqu'à 2018, gérées efficacement et équitablement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et aquatique.*

Objectif 12: D'ici à 2015, les espèces menacées sont connues et classées suivant les degrés de menace, leur état de conservation est amélioré pour éviter leur extinction et faciliter leur reconstitution.

Objectif 13: D'ici à 2015, un système de monitoring de la dynamique de la biodiversité nationale est en place et fonctionnel pour suivre l'état et les tendances des habitats, des populations et des espèces.

Objectif 14: D'ici à 2016, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et des parents sauvages, y compris celle des espèces à valeur socio-économique ou culturelle indéniable, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique.

Axe stratégique 4: Valorisation et pérennisation des avantages tirés de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

Objectif 15: D'ici à 2015, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau, les ressources halieutiques et les ressources forestières, sont restaurés, sauvegardés et gérés de manière à garantir des systèmes de développement et le bien-être des femmes, des communautés locales et des Batwas, des populations pauvres et vulnérables.

Objectif 16: D'ici à 2017, la contribution de la biodiversité nationale aux stocks de carbone est évaluée et des mesures pour son amélioration sont prises notamment par le renforcement de la résilience des écosystèmes et la restauration de ceux dégradés.

Objectif 17: D'ici à 2015, les connaissances sur les enjeux relatifs à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sont améliorées, le Protocole de Nagoya est ratifié et une loi nationale y relative est en vigueur.

Axe stratégique 5: Renforcement de la mise en œuvre de la SNPAB à travers une planification participative, une gestion efficace des connaissances et un renforcement des capacités

Objectif 18: D'ici à 2013, le Burundi a commencé à mettre en œuvre sa Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité en tant qu'instrument de politique nationale et a mis en place des mécanismes participatifs pour le suivi de sa mise en œuvre et son actualisation régulière.

Objectif 19: D'ici à 2016, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ainsi que leur utilisation traditionnelle durable, sont respectées et protégées sur base des dispositions légales nationales élaborées d'une manière participative et intégrant des obligations internationales en vigueur.

Objectif 20: D'ici à 2015, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la biodiversité sont améliorées et appliquées.

Objectif 21: D'ici à 2018, les informations sur les connaissances scientifiques et traditionnelles, les innovations, les technologies et les meilleures pratiques sur la biodiversité sont collectées, largement partagées et transférées.

Objectif 22: D'ici à 2015, le Burundi adopte une stratégie d'investissement et de mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la biodiversité.

III.2. CONDITIONS CADRES DE MISE EN ŒUVRE

Le plan d'action comprend 22 objectifs nationaux, des actions, des indicateurs ainsi que les intervenants.

III.3. CONDITIONS CADRES DE MISE EN ŒUVRE

Dans la mise en œuvre de cette SNPAB, plusieurs orientations stratégiques sont nécessaires. La première orientation vise à mettre en place des outils, des moyens et des capacités pour la mise en œuvre de la SNPAB. La seconde orientation consiste à responsabiliser tous les ministères, ainsi que susciter l'implication et l'engagement de toutes les couches de la population dans une démarche concertée pour le maintien de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources biologiques. La troisième orientation consiste à mettre en place un système de surveillance de la mise en œuvre de la SNPAB. La quatrième orientation vise le renforcement de la coopération.